



Atelier - La reconversion professionnelle

juin 2019





Sommaire

- Définition et points clés de la loi du 5 septembre
- Les formations éligibles
- CPF
- CPF de transition professionnelle
- Accompagnement à la reconversion professionnelle
- Pro-A



Définition et points clés de la loi du 5 septembre





Les formations éligibles





La fin du système des listes – Les formations éligibles

- **Certifications professionnelles** inscrites au RNCP
- **Blocs de compétences** des certifications inscrites au RNCP
- Certifications et habilitations du **répertoire spécifique**
- **VAE**
- **Bilan de compétences**
- **Permis B, permis C, famille C et D**
- Formation **création/reprise d'entreprise**
- **Actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires** en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions



Le CPF



Monétisation et prise en charge par le compte personnel de formation (CPF)

Répond à un **triple objectif**



- Correspondre à une offre de formations à distance ou dématérialisée
- Egalité de traitement entre les salariés
- Simplifier la conception et l'usage du compte personnel

- Les heures acquises sont converties en euros
- Pour les salariés à temps plein et à temps partiel (≥ 50 % ETP).

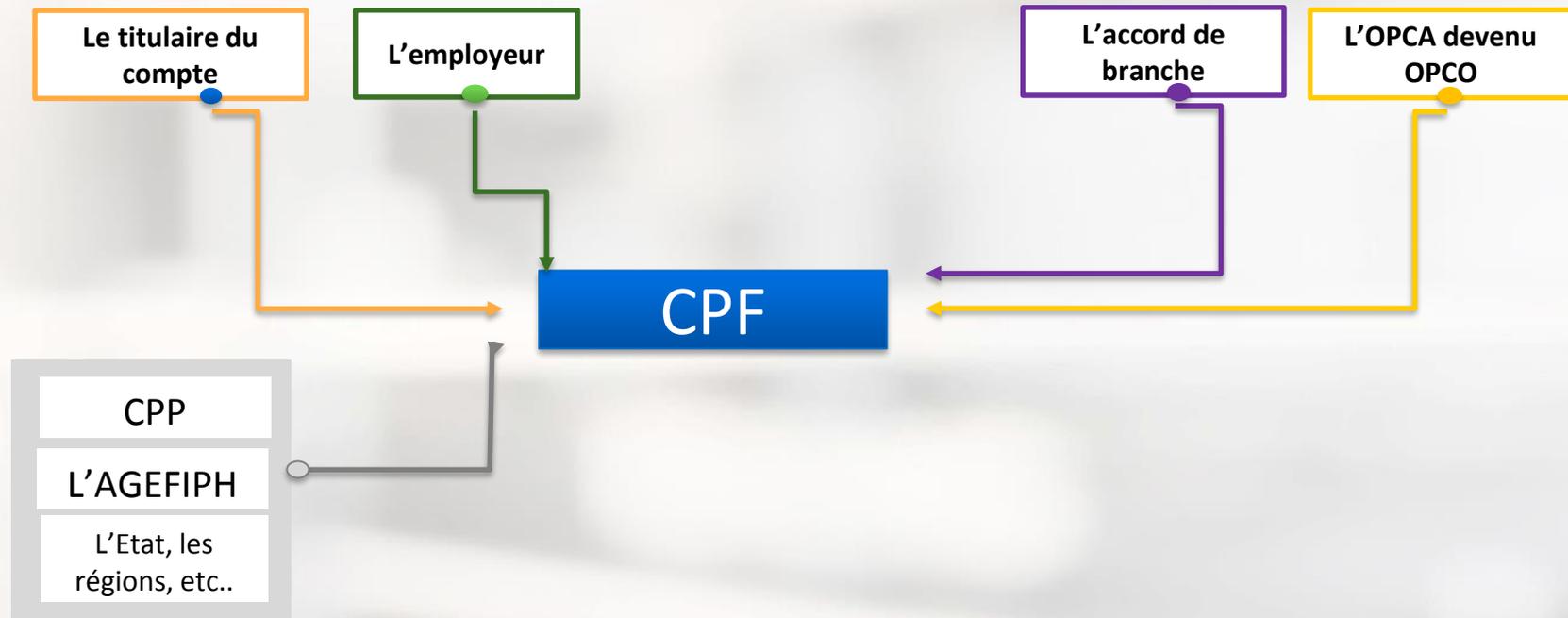
[Un montant annuel de 500€ dans la limite de 5 000€]

*[Un montant annuel de 800€
dans la limite de 8 000€]*

- Pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionnée par un diplôme classé au niveau V ou une certification reconnue par la branche
- Les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés)

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation sont pris en charge

Des possibilités pour des abondements en droits complémentaires



La mobilisation du CPF

Le CPF peut être réalisé :

→ **CPF co-construit** : tout ou partie pendant le temps de travail

- Soumis à une autorisation d'absence** de l'employeur qui lui notifie sa réponse dans des délais déterminés
- L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation

Maintien de la rémunération

→ **CPF autonome** : hors temps de travail

le salarié bénéficie du régime de sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;



Le CPF pour projet de transition professionnelle





Transition professionnelle :

Projet professionnel nécessitant une formation pour acquérir de nouvelles compétences en vue de changer de métier ou de profession

- Pas de durée minimale ou maximale
- *Année de transition par le Fongecif puis C.P.I.R*





Le positionnement préalable

« Art. R. 6323-12.-La demande de prise en charge d'un projet de transition professionnelle intervient après la réalisation d'une action de positionnement préalable. Le positionnement préalable est réalisé à titre gratuit par le prestataire de formation contacté en vue de suivre l'action de formation. Ce positionnement ne constitue pas une action de formation au sens de l'article L. 6313-1.

« A l'issue de la réalisation du positionnement préalable, un document, joint à la demande de prise en charge, identifie les acquis du salarié et propose un parcours de formation individualisé et adapté, dans son contenu et sa durée, aux besoins de formation identifiés pour la réalisation du projet de transition professionnelle. Il comprend un devis approuvé par le salarié, précisant le coût et le contenu de l'action de formation proposée. »

ACTION DE FORMATION ET/OU BLOCS DE COMPÉTENCES ENVISAGÉS

Taux de réussite à la certification: Tout public % CPF PTP % Taux de placement: Tout public % CF / CPF PTP %

BILAN DU POSITIONNEMENT PRÉALABLE

ADÉQUATION DE L'ACTION DE FORMATION AU PROJET DU DEMANDEUR (Quel est le projet du demandeur ? Comment y répondez-vous?)

POSITIONNEMENT PRÉALABLE réalisé le

TABLEAU À FENÊTRE RHIER
DE LA TOURNÉE

	Résultats de l'évaluation			Méthodes d'évaluation				
	En direct	Confiance	Au-delà	Entretien	Test	Mise en situation	Autres (concours...)	
Connaissances générales								
Connaissances techniques								
Potential d'apprentissage (aptitudes et capacités)								
	NIVEAU		A1	A2	B1	B2	C1	C2
Langage d'origine (niveau CEFR, Code Européen Commun de Référence pour les Langues)	Niveau atteint au début de la formation							
	Niveau attendu au terme de la formation							

→ En cas de demande, tenir à disposition de Forge et les résultats des tests.

Aucune condition de sélection

Concours/sélection des candidats

Admire

Résultats inconnus

Date des résultats

* à compléter en cas de sélection

Liste d'attente n°

Une VAE partielle est-elle envisagée ?

Oui

Non

Les informations recueillies sur cet formulaire sont enregistrées dans le fichier national des données et la réalisation de emplois et de statistiques par le Forge et, en particulier, les données relatives à la réussite de la certification au CPF (PTP) sont à disposition de l'ensemble des intervenants concernés. Si vous souhaitez exercer vos droits de consultation des informations ou exercer vos droits de suppression de vos données, veuillez nous en faire part à l'adresse Forge@cep-nouvelle-aquitaine.fr

CPF PTP : éligibilités et autorisation d'absence

Salarié en CDI :

ancienneté d'au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, dont douze mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs. L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié.

Salarié en CDD :

ancienneté d'au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non de CDD au cours des 12 derniers mois.

La formation doit démarrer dans les 6 mois à l'issue du dernier CDD.

Autorisation d'absence

Le salarié présente une demande de congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle à son employeur par écrit, au plus tard :

- 120 jours avant le début de l'action de formation lorsque la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'au moins six mois ;
- 60 jours avant le début de l'action de formation lorsque la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'une durée inférieure à six mois ou lorsque l'action de formation est réalisée à temps partiel.

Prise en charge

Prise en charge des coûts pédagogiques :

En attente des critères de limitation et de reste à charge (provisoirement application des anciens critères CIF)

Prise en charge de la rémunération :

Rémunération < à 2 SMIC = PEC 100% quelque soit la durée du congé (et non de la formation)

Rémunération > ou = à 2 SMIC :

pour un congé d'une durée < ou = à 1 an temps plein ou 1200h à temps partiel/discontinu à 90%

pour un congé > à 1 an à temps plein ou 1200h temps partiel :

90% la 1^{ère} année ou 1200h temps partiel

60% les autres années ou à partir de la 1201^{ère} heures si temps partiel

Prise en charge des frais annexes :

Calcul sur la base d'un barème

Nature	Origine
Cohérence du projet de transition professionnelle	Critères cumulatifs sur pertinence du projet professionnel
Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation	Critères cumulatifs sur pertinence du projet professionnel
La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement	Critères cumulatifs sur pertinence du projet professionnel
CSP (Catégorie socio-professionnelle)	Priorité
Taille entreprise	Priorité
Niveau de certification (traduction certification = certification validée)	Priorité
Inaptitude	Priorité
Priorités territoriales	Par Fongecif - priorités
Age	Priorité
Ancienneté activité professionnelle (au sens relevé de carrière)	Priorité
Projet au sein de l'entreprise (oui/non)	Priorité

CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

DEMANDE DE FINANCEMENT

VEUILLEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLET À VOTRE FONGECIF DONT VOUS TROUVEREZ TOUTES LES COORDONNÉES DANS LA FICHE RÉGION JOINTE.

www.moncomptantfongecif.fr

Votre correspondant
Ligne directe
Vous pouvez aussi communiquer avec votre correspondant via votre espace personnel

Nom / Prénom
CPF PTP CCM CPF PTP COD Autre, lequel
Date remise Par
Date réception Par
Date de Commission Paritaire
N° du bénéficiaire
Position N° de dossier
N° de boîte archive

RÉSERVÉ À NOS EMPLOYÉS

CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

VOLET EMPLOYEUR

Ce document est à remplir par l'employeur et à transmettre au salarié.
IMPORTANT : veillez à remplir ce dossier avec précision. Toute omission ou information fautive.

SALARIÉ

Nom d'usage*
Prénoms*
*civilité obligatoire

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT DU SALARIÉ

Raison sociale
Adresse
Code postal Ville
Personne à contacter
Téléphone (ligne directe)
E-mail (obligatoire)
Statut
Convention collective n° Libellé
Veuillez entretenir à l'été un accord signé avec l'Etat concernant les bénéficiaires de l'obligation de la loi Travail en Handicapés-7 Oui Non

ADRESSE DE RÈGLEMENT (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)

Raison sociale
Adresse
Code postal Ville
Personne à contacter
Téléphone (ligne directe)
E-mail

www.moncomptantfongecif.fr

Place de l'entrepreneur

Vous-êtes
Justificatif de l'OPCA
dans le cas d'une participation
au financement de ce dossier

GESTION DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nombre total de salariés dans l'entreprise CCM H F COD H F

CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

VOLET PRESTATAIRE DE FORMATION

Ce document est à remplir par le prestataire de formation et à transmettre au bénéficiaire.
IMPORTANT : veillez à remplir ce dossier avec précision. Toute omission ou information fautive.

DEMANDEUR

Nom
Prénoms

PRESTATAIRE DE FORMATION

Raison sociale
Représenté par
N° de déclaration d'activités Assujéti à la TVA Oui Non
Statut NACE
Statut PTP Oui Non PSE Oui Non CDD Oui Non
Lettre de Certification Qualité Oui Non Si oui, lequel
Référentiel QualiCheck Oui Non
Adresse
Code postal Ville
Téléphone
E-mail (obligatoire)
Personne à contacter
Téléphone (ligne directe)
E-mail (obligatoire)

RÉSERVÉ AU FONGECIF

N° d'attribution

N° de dossier

Date de Commission Paritaire

CCM COD

Place de l'entrepreneur

Programme de formation diplômé

Calendrier diplômé complété

Votre FSE

Civité (Article R6322-15)

LIENS DE FORMATION (si différents de l'adresse indiquée ci-dessus)

Raison sociale
Adresse
Code postal Ville
Téléphone
E-mail

ADRESSE DE FACTURATION (si différents de l'adresse indiquée ci-dessus)

Raison sociale
Adresse
Code postal Ville
Personne à contacter
Téléphone
E-mail



Accompagnement à la reconversion professionnelle



Accompagnement à la reconversion professionnelle

- **Le Conseil en Evolution Professionnelle**

En 2019 : les opérateurs historiques continuent d'assurer le CEP jusqu'au 31/12/2019 Fongecif, ex-opacifs et les quatre opérateurs du service public de l'emploi Pôle emploi, Cap Emploi, Apec et Missions locales.

En 2020 : le CEP des salariés sera assuré par de nouveaux opérateurs sélectionnés dans chaque région par appel d'offres sur la base d'un cahier des charges défini au niveau national par France Compétences.

Accompagnement à la reconversion professionnelle

- **Le Bilan de Compétences**

Financements

- CPF (abondements possibles par certains OPCO)
- Plan de Développement des Compétences

Centres de bilan : les organismes doivent être référencés au Data Dock ou avoir été agréés par un OPACIF en 2018



Pro-A



PRO-A : « Reconversion ou promotion par alternance »

Objet : permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle

Public éligible :

les salariés en CDI et CUI- CDI , notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Dont le niveau de formation est inférieur à un niv. II

Action comprise **entre 6 et 12 mois** (24 mois par accord collectif ou 36 mois pour certains publics) incluant une durée minimale de formation comprise entre 15% et 25% du contrat (ou plus par accord collectif) sans jamais être inférieure à 150 heures

Dispositif fondé sur **l'alternance** entreprise /organisme de formation ou service de formation de l'entreprise

PRO-A : « Reconversion ou promotion par alternance »

❑ Formation éligible :

formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP, une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou d'un Certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche et visant les salariés dont la qualification est inférieure à un niveau fixé par décret

- ❑ Un **avenant au contrat de travail** du salarié est signé, précisant la durée et l'objet du dispositif



est déposé auprès de l'opérateur de compétences

❑ Déroulement des actions de formation

- pendant le temps de travail



Maintien de la rémunération

- pour tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative



soit du salarié

soit de l'employeur selon les modalités d'un accord collectif ou individuel